



PREMIERS SOINS – Secouristes industriels

Contrairement à ce qui existait dans l'ancienne législation reprise dans le RGPT, la répartition du personnel chargé de l'administration des premiers soins n'est plus déterminée, mais est plutôt adaptée à la réalité des activités dans l'entreprise.

TACHES DE L'EMPLOYEUR

Dans les entreprises des groupes A, B ou C, l'employeur fixe le nombre et la qualité du personnel chargé de dispenser les premiers soins :

- Après avis préalable du Conseiller en Prévention – Médecin du Travail et du CPPT
- En fonction du nombre de travailleurs occupés dans son entreprise ; il faut tenir compte du nombre des travailleurs réellement présents et veiller à ce que un nombre minimum de personnes désignées pour administrer les premiers soins soit toujours présentes. Il faut donc prendre en compte les absences pour maladies ou congé, des systèmes de travail en équipes, des horaires de travail)
- En fonction des caractéristiques des activités de son entreprise ou en d'autres termes, prendre en considération que des travailleurs seront présents à différents endroits et à différents moments de la journée
- En fonction des résultats de l'analyse des risques.

QUALIFICATION DU PERSONNEL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DES PREMIERS SOINS

Le personnel chargé des premiers soins sera

- Soit des secouristes disposant d'une formation de base.
- Soit des secouristes disposant d'une formation de base et de connaissances et aptitudes spécifiques dans le cas où l'analyse des risques a démontré l'existence de risques particuliers.
- Soit du personnel infirmier.

Dans le cas d'entreprises du groupe D, l'employeur peut désigner une ou des personnes chargées de dispenser les premiers soins. Cette (Ces) personne(s) doi(ven)t être formée(s) à cet effet, mais ne doi(ven)t pas obligatoirement suivre la formation de secouristes. Eventuellement, l'employeur peut administrer lui-même les premiers soins.

Pour toutes les entreprises, le personnel désigné pour l'administration des premiers soins doit être en mesure de quitter immédiatement leur propre poste de travail. Si plusieurs personnes sont prévues pour l'administration des premiers secours, un coordinateur devrait être prévu afin de s'assurer que tous les moyens nécessaires sont présents.



PREMIERS SOINS – Secouristes industriels

REPARTITION INDICATIVE DU PERSONNEL CHARGE DE DONNER LES PREMIERS SECOURS

La répartition par type d'entreprise et importance des risques présents est donnée ci-dessous à titre indicatif et est basée sur les recommandations du SPF Emploi, travail et concertation sociale. Il n'empêche nullement l'employeur de recourir à une autre répartition en fonction des caractéristiques de l'entreprise.

Nombre de travailleurs	Entreprise à risque limité	Entreprise à risque moyen	Entreprise à hauts risques
< 20 travailleurs (Groupe D)	1 personne désignée	1 personne désignée	1 secouriste
Entre 20 et 50 travailleurs	Groupe C 1 personne désignée	Groupe C 1 secouriste	Groupe B ou A 1 secouriste par 20 ou 50 travailleurs
Entre 50 et 200 travailleurs	Groupe C 1 secouriste	Groupe C ou B Au moins 1 secouriste	Groupe B ou A 1 secouriste par 20 ou 50 travailleurs selon le risque
Entre 200 et 500 travailleurs	Groupe B 1 secouriste	Groupe B ou A Au moins 2 secouristes	Groupe A Au moins 1 infirmier(ère)
Plus de 500 travailleurs	Groupe B 1 infirmier(ère) à partir de 1000 travailleurs	Groupe B ou A 1 infirmier(ère) par 500 travailleurs	Groupe A Au moins 1 infirmier(ère) Par 500 travailleurs

QUE PEUT FAIRE ARISTA POUR VOUS ?

Arista peut vous conseiller en ce qui concerne l'organisation des premiers soins dans votre entreprise. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à vous adresser à rim.sec@arista.be ou au 02/533.74.05.

RÉFÉRENCES

1. Code sur le Bien-être au travail Titre I Chapitre VIII, articles 7 - \$1 et \$2
2. Brochure « premiers secours au travail » du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale